

AMAP Croix Luizet
Association Loi 1901
Contrat d'engagement mutuel

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Il est établi **ENTRE :**

ET :

Mélanie, Ludovic. GAEC TERRS D'EOLE 82, chemin de la croix rampan 69250 POLEMIEUX AU MONT D'OR <i>Dénotmé le producteur</i> Demeurant :..... <i>Dénotmé le Membre Adhérent</i>
---	---

Engagement réciproque.

Le producteur s'engage à fournir un panier hebdomadaire de pain et/ou un panier mensuel de farine, issu de ses céréales (blé et seigle) certifier Agriculture Biologique par Ecocert Fr-BIO-01, et à respecter les règles de l'agriculture biologique et paysanne. La farine est moulue sur une meule de pierre, avec un moulin artisanal.

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le membre Adhérent s'engage à acheter au **moins un pain par jour de distribution prévu** en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité des produits du panier.

Paniers proposés (contenu et prix) Six type de paniers sont proposés. Mettre une **X** selon vauz désire.

	Contrat Bis	1kg : 5,50€	500gr : 3€	
	Contrat Graines	1kg : 6,40€	500gr : 3,50€	
PAIN	Contrat Délice		500gr : 4,00€	
	Contrat Khorasan	800gr : 6,40€		
	Contrat Qui Roule	950gr : 6,00€		
FARINE	1KG/2,50€	2,50kg : 6,00€	5kg : 11,00€	

Durée du contrat et dates de livraisons.

Saison été 2018 : le contrat débute le 03/05/2018 et se termine le 25/10/2018.

Les dates de livraisons sont préalablement définies selon le calendrier (page 2) que les deux parties s'engage à respecter .

Modalités de livraison.

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67, rue Octavie, les jeudis soirs entre 19h et 20heures. Toutefois en accord avec le producteur, le conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le conseil d'Administration de l'AMAP Croix Luizet et les Membres Référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membre chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat.

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autre membre adhérent de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est le Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Calendrier. Mettre une X quand vous souhaitez une livraison de farine.

Dates		Dates	
03/05/2018		19/07/2018	PAIN+FARINE
17/05/2018	PAIN+FARINE	30/08/2018	
24/05/2018		06/09/2018	
31/05/2018		13/09/2018	
07/06/2018		20/09/2018	PAIN+FARINE
14/06/2018	PAIN+FARINE	27/09/2018	
21/06/2018		04/10/2018	
28/06/2018		11/10/2018	
05/07/2018		18/10/2018	PAIN+FARINE
12/07/2018		25/10/2018	

Règlement.

	Nombre de panier	Prix unitaire	Prix total
Panier pain	20
Farine
PRIX TOTAL		

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de **GAEC Terres D'Éole**.

Possibilité de payer en 3 fois (montant du contrat divisé par 3).

Chèque n°.....	Banque.....	Montant.....
Chèque n°.....	Banque.....	Montant.....
Chèque n°.....	Banque.....	Montant.....

Signature

Le producteur Mélanie, Ludovic.
Pour le GAEC Terres d'Éole.

Signature

Le Membre Adhérent.....

E mail : terresdeole@gmail.com

